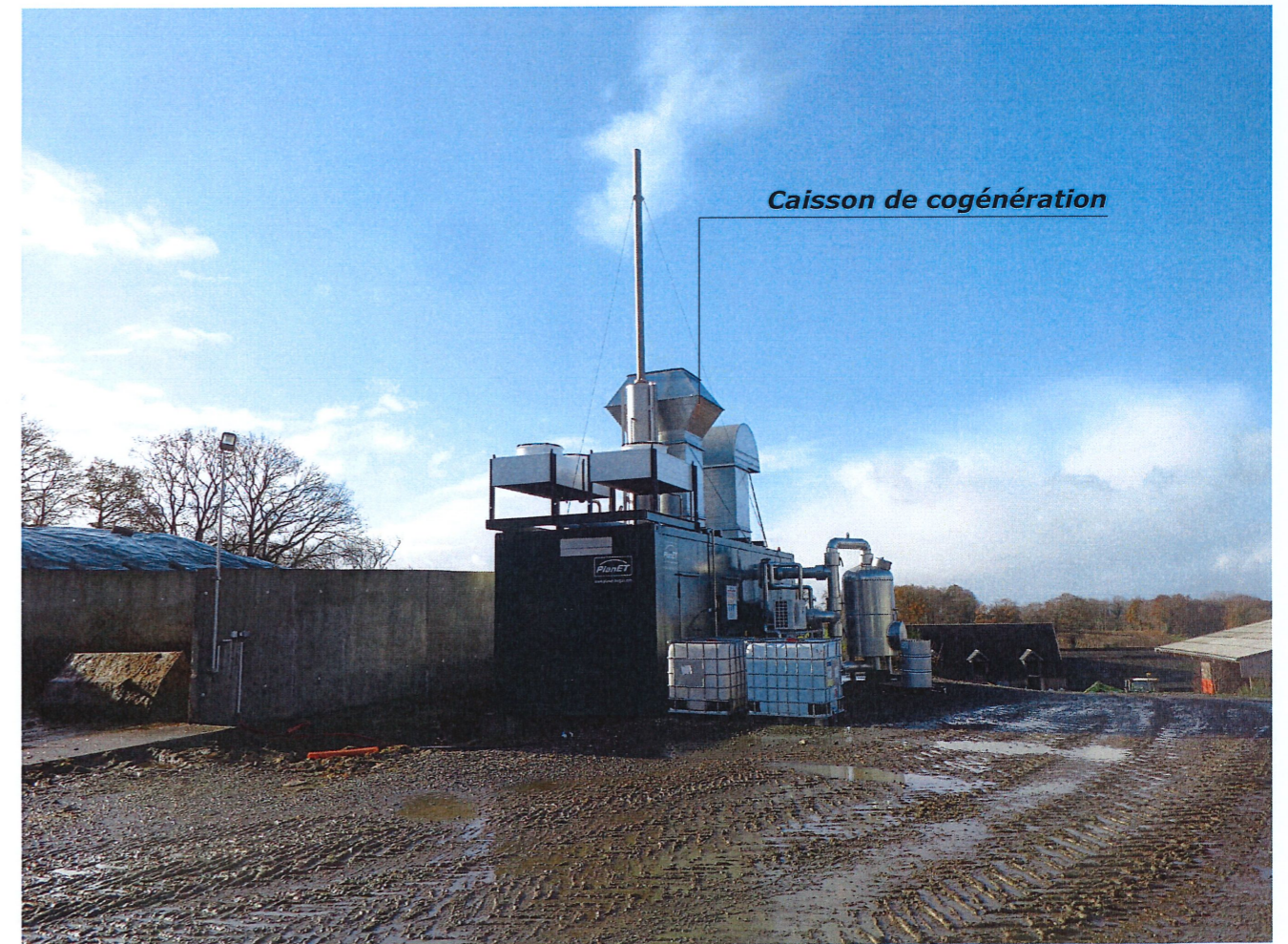




**Caisson de cogénération**



**Caisson de cogénération**

<b>CAISSON DE COGENERATION</b>		 <b>ACTIS Architecture et Bâtiment</b> Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34						
<b>EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION</b> Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	<b>GAEC BOUILLET</b> Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>MODIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	DATE	MODIFICATION				
DATE	MODIFICATION							
PHASE : Permis de construire		ECHELLE : .....						

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).  
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.  
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.  
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

Complément PC 050 525 22 J0002

## EXTENSION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION

- TRANSFORMATION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE EN POST-DIGESTEUR (couvert)
- CREATION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE COUVERTE
- CREATION D'UNE PLATE-FORME D'ENSILAGE

Commune de SAINT MICHEL DE MONTJOIE

50670  
Le Bourg Lopin

MAITRE D'OUVRAGE:

BUREAU D'ETUDES:

GAEC BOUILLET

Commune de  
SAINT MICHEL DE MONTJOIE

50670  
Le Bourg Lopin



**ACTIS Architecture et Bâtiment**

*Adeline TERREE*  
Ordre des architectes 079314  
CS 31609 - rue André Malraux  
50009 SAINT-LO cedex  
Tél : 02 33 06 93 34  
aterree@actis50.fr

Dessinateur : MAINCENT R.

Technicien : VACHER F.

Réf. dossier : 504 525 013

DATE	MODIFICATIONS
19-01-2022	Permis de construire
15-03-2022	Complément permis de construire

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).

Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.

Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.


Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

**PC 2** PLAN DE MASSE

<p><b>EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION</b> Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE</p>	<p><b>GAEC BOUILLET</b> Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE</p>
--	---

PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/500
------------------------------	-----------------

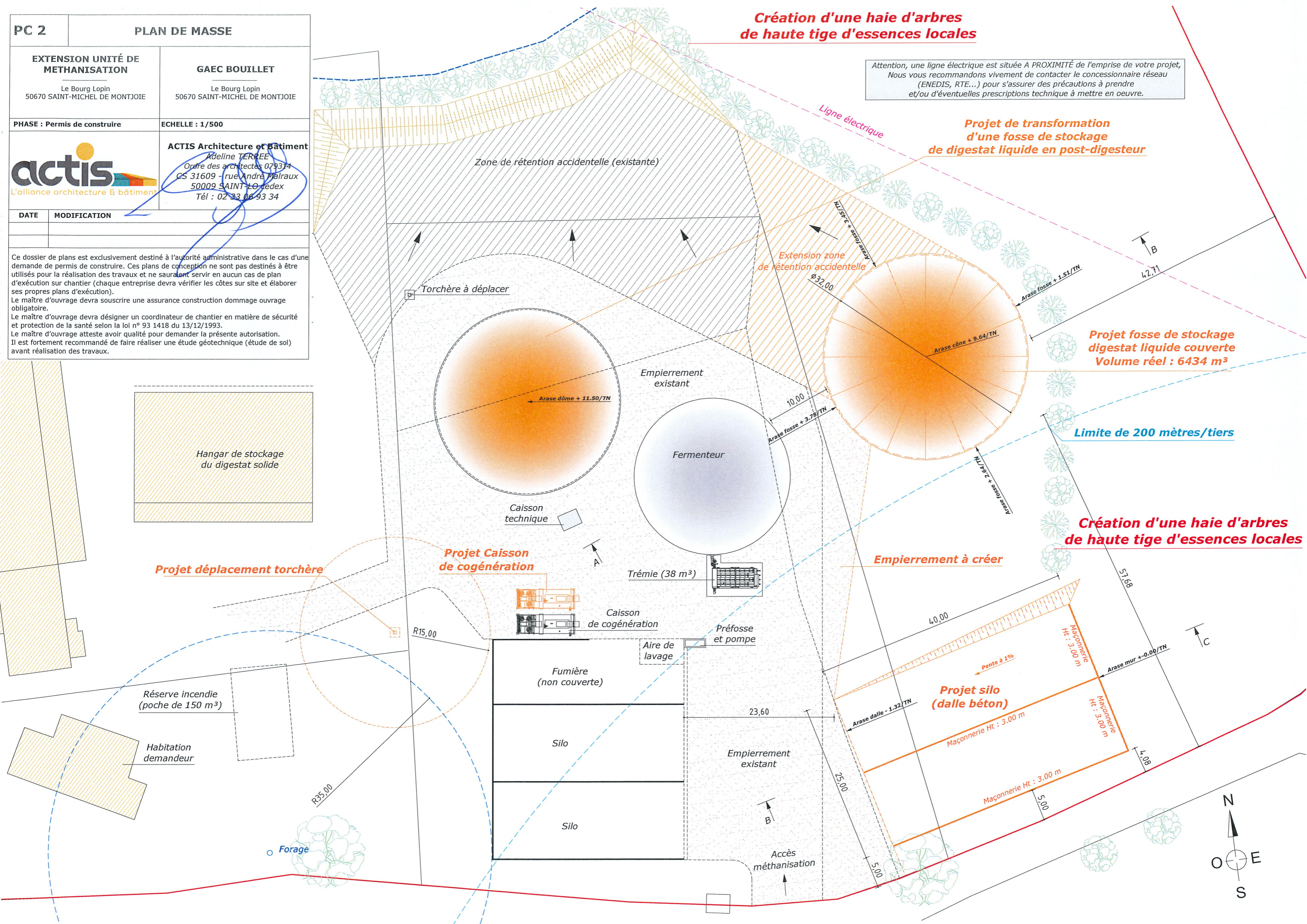
 <p><b>actis</b> L'alliance architecture &amp; bâtiment</p>	<p><b>ACTIS Architecture et Bâtiment</b> Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34</p>
---	---

DATE	MODIFICATION

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).  
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.  
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.  
Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

**Création d'une haie d'arbres de haute tige d'essences locales**

Attention, une ligne électrique est située A PROXIMITÉ de l'emprise de votre projet, Nous vous recommandons vivement de contacter le concessionnaire réseau (ENEDIS, RTE...) pour s'assurer des précautions à prendre et/ou d'éventuelles prescriptions technique à mettre en oeuvre.



Hangar de stockage du digestat solide

Projet déplacement torchère

Projet Caisson de cogénération

Empierrement à créer

Projet silo (dalle béton)

Création d'une haie d'arbres de haute tige d'essences locales

Projet de transformation d'une fosse de stockage de digestat liquide en post-digester

Projet fosse de stockage digestat liquide couverte Volume réel : 6434 m³

Limite de 200 mètres/tiers

Zone de rétention accidentelle (existante)

Extension zone de rétention accidentelle

Empierrement existant

Fermenteur

Caisson technique

Caisson de cogénération

Fumière (non couverte)

Silo

Silo

Empierrement existant

Accès méthanisation

